



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022.11.09/1331

Thème : STATIONNEMENT

Objet : Occupation du domaine public à titre privatif. Autorisation délivrée à Mme Géraldine BROUSSE pour stationner un fourgon et un véhicule en vue d'un déménagement au N° 12 de la rue du Son du Serre, du 14 octobre 2022 au 11 novembre 2022.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée à Mme Géraldine BROUSSE le 26 septembre 2022,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de travaux, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation délivrée à Mme Géraldine BROUSSE pour stationner un fourgon en vue de travaux effectués au N° 12 de la rue du Son du Serre du 14 octobre 2022 au 11 novembre 2022.

Article 2 : La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite est constamment assurée par Mme Géraldine BROUSSE.

Article 3 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire de chantier par l'entreprise Monsieur BOUREL Jules conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- Mme Géraldine BROUSSE.

Article 8 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 9 novembre 2022.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL



Transmis-le :

Notifié le : 15 NOV 2022